

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4400**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Marché subséquent travaux d'étanchéité - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4400**

objet : **Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Marché subséquent travaux d'étanchéité - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2012-3405 du 10 décembre 2012, le Conseil a autorisé la signature de l'accord-cadre travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - étanchéité avec les entreprises suivantes : LEDI ETANCHEITE - SIE ETANCHEITE - SIC ETANCHEITE.

La Communauté urbaine est amenée à faire réaliser des travaux d'étanchéité de technicité courante et confirmée sur les immeubles bâtis dont la Communauté urbaine est maître d'ouvrage.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre :

- de petits travaux courants de maintenance,
- d'interventions pour travaux urgents.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent suite à l'accord-cadre n° 2013-68 : travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers : étanchéité.

Le présent marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour la durée ferme de 2 ans du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 7 juin 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SIC ETANCHEITE.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon : marché subséquent travaux d'étanchéité et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SIC ETANCHEITE pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense en résultant, soit 358 800 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux exercices, budgets, sections, opérations, comptes et fonctions concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.